



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Clermont-Ferrand
pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CONSIGNES AUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'INTERROGATION

Test de connaissances :

Le candidat tire au sort le sujet sur lequel il compose pendant 10 minutes.

Tests pratiques :

Le candidat subit un test pratique pour chaque catégorie de chariot (1, 3, 5).

1. **Vérifier la validation de la formation pratique** de la catégorie de chariot concerné sur l'attestation de conduite en sécurité du candidat ou sur les C.A.C.E.S. (pour ceux qui les présentent).
2. S'assurer que le candidat porte **des chaussures de sécurité**.
3. Remettre le sujet (texte et plan du parcours) au candidat.
4. Lui laisser quelques minutes pour prendre connaissance de l'ensemble.
5. L'accompagner (à pied) pour qu'il repère le **parcours et ses particularités**.
6. Laisser le sujet à sa disposition pendant le temps du parcours.
7. Faire réaliser le parcours imposé durant :
 - . 15 minutes maximum, catégorie 1,
 - . 25 minutes maximum, catégorie 3,
 - . 20 minutes maximum, catégorie 5.
8. Récupérer le sujet à la fin de la prestation.
9. Réinitialiser le parcours après passage du candidat (durant les 10 minutes de passage du test de connaissances par le candidat suivant).
10. Compléter :
 - * la grille de notation ;
 - la notation du test théorique s'effectue de la manière suivante :
 - . 1 point si la réponse est totalement exacte,
 - . 0 point s'il y a une ou plusieurs erreurs.
 - une grille par parcours.
 - * la partie « Évaluation » de l'attestation de formation à la conduite ; *une note égale ou supérieure à 10/20 attribuée à un test permet de considérer que le candidat a subi ce test avec succès.*

REMARQUES :

La commission d'interrogation peut interrompre le candidat si celui-ci :

- présente un comportement qui met en danger les membres de la commission, lui-même et/ou pouvant entraîner des dégradations matérielles ; dans ce cas établir un rapport ;
- dépasse le temps maximum attribué dans le règlement d'examen.

CAP AEM CAP VMPREA	EP1 – Phase 1 Conduite de chariots EP2 – Phase 1	Consignes pour le déroulement de la phase 1	Session 2013	Page 1 sur 1
-----------------------	--	---	-----------------	--------------